



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-021

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-17-001 - SUPPLEANCE MME STEFFAN SECRETAIRE GENERALE DE
LA PREFECTURE DU 20 AU 22 FEVRIER 2017 (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-17-001

**SUPPLEANCE MME STEFFAN SECRETAIRE
GENERALE DE LA PREFECTURE DU 20 AU 22
FEVRIER 2017**

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Courrier

ARRÊTÉ

**relatif à la suppléance de la secrétaire
générale de la préfecture du Puy de Dôme**

LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Christine BONNARD, en qualité de sous-préfète d'ISSOIRE ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est assurée par Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, **du lundi 20 février 2017 à 8 heures jusqu'au mercredi 22 février 2017 à 18 heures.**

ARTICLE 2 – Pendant cette suppléance, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le Département.

Délégation de signature est également donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 FEV. 2017

LA PRÉFÈTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'LA PRÉFÈTE,'.

Danièle POLVÉ-MONTMASSON